

Fiche Action n°16

« Poursuivre les apprentissages à l'âge adulte »

Lorsque les personnes polyhandicapées atteignent l'âge adulte, elles doivent pouvoir conserver voire améliorer les acquis obtenus grâce à l'accès aux apprentissages dont elles ont pu bénéficier jusqu'à l'adolescence. Cependant, on constate aujourd'hui l'insuffisante prise en compte de cette dimension dans les FAM et les MAS. Une attention toute particulière doit être aujourd'hui apportée à cette dimension de la vie de la personne en mettant en œuvre des actions concrètes en sein des établissements et des services médico-sociaux impliquant les activités dans la cité et les proches aidants dans ces objectifs. La nouvelle enquête réalisée par l'ANESM en 2017 « Bientraitance – Qualité de vie en MAS-FAM » permettra d'éclairer l'évolution des pratiques dans ces domaines au sein des ESMS pour les années à venir de même que la mise en œuvre des projets retenus en 2016 et financés par la CNSA dans le cadre de l'appel à projets sur l'accès aux activités de loisirs car elles concourent à la dynamique d'apprentissage.

Objectifs de la mesure

-Rendre effectif dans l'accompagnement médico-social des adultes polyhandicapés par les ESMS la prise en compte des apprentissages tout au long de la vie en assurant une continuité avec les apprentissages notamment scolaires développés pendant l'enfance et l'adolescence.

-Faire évoluer l'accompagnement au sein des ESMS des adultes polyhandicapés visant à prolonger les apprentissages.

Description de la mesure

Action 1 : Mettre en place des projets « passerelles », en fin du parcours en ESMS enfant, afin de favoriser l'adaptation du parcours dans le secteur adulte et d'assurer la continuité des apprentissages et du mode de communication ;

Action 2 : Dans les établissements accompagnant des personnes adultes polyhandicapées, intégrer dans les projets d'établissement et les projets individuels, les apprentissages fondamentaux prolongeant les apprentissages scolaires, et les intégrer dans le cadre d'une équipe professionnelle formée et diversifiée.

-Action 3 : Développer des projets visant à concevoir l'accompagnement des adultes polyhandicapés autrement au sein des ESMS, en identifiant une personne ressource sur des projets permettant de mobiliser les compétences des personnes : apprentissages fondamentaux, médiation animale, sport adapté, jardins thérapeutiques et sensoriels, musiques, arts, ... (objectif CPOM).

Action 4 : Soutenir le développement des actions bénévoles pour déployer des activités inclusives et ludiques pour les personnes accueillies dans les établissements et à domicile.

Action 5 : Favoriser le développement de partenariats pour élargir l'offre de loisirs que les établissements médico-sociaux peuvent proposer aux adultes polyhandicapés : séjours, visites, activités, hors de l'établissement ou du domicile (cf. également fiche action 19 – accès à la culture).

L'ensemble de ces actions doit trouver une traduction dans le cadre de la négociation de CPOM.

Opérateurs

Pilote : ARS

Partenaires : DGCS, CNSA, ANESM, Fédération de gestionnaires d'ESMS, associations représentant les personnes polyhandicapées, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, collectivités territoriales, gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées

Financement

Renforcement des moyens des ESMS dans le cadre de l'enveloppe des 180M€

Calendrier

2017-2021

Eléments de suivi (indicateurs de process)

2017

Réalisation de l'enquête Bientraitance – qualité de vie en MAS-FAM par l'ANESM

Travaux visant à définir l'ensemble des leviers

Objectif général donné aux ARS en vue de la conclusion des CPOM

2018

Diffusion des résultats de l'enquête Bientraitance

Retours d'expériences sur ce thème, incluant le retour sur les projets financés par la CNSA

Eléments de résultat (indicateurs de résultats)

Part des CPOM avec des ESMS accompagnant des personnes polyhandicapées incluant la poursuite des apprentissages et disposant d'un professionnel ressource identifiés pour développer des projets, proposant des activités variées et des séjours.

Nombre de conventions de partenariats des ESMS pour élargir l'offre de loisirs